

Les Centres Départementaux de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national

Et

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la **Petite Couronne**

(centre organisateur pour la spécialité Musique – disciplines : chant, culture musicale, écriture)

co-organisent

LE CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

SESSION 2019

Filière culturelle – catégorie A

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date de l'épreuve d'admissibilité du concours interne	Date de l'épreuve d'entretien du concours externe
Du mardi 11 septembre au mercredi 17 octobre 2018	Jeudi 25 octobre 2018	A compter du vendredi 1^{er} février 2019 <i>(date nationale)</i> au Conservatoire à Rayonnement Régional de La Courneuve	A compter du vendredi 1^{er} février 2019 <i>(date nationale)</i> au CIG Petite Couronne
<p>Les dossiers d'inscription sont à retirer en ligne sur le site www.cig929394.fr rubrique accès à la FPT / s'inscrire / commencer la préinscription.</p> <p style="text-align: right;">Contact : concours@cig929394.fr</p>			

Répartition du nombre de postes ouverts				
Spécialités	Disciplines	Concours interne	Concours externe	Total
Musique	Chant	48	12	60
	Culture musicale	20	5	25
	Ecriture	8	2	10
Total		76	19	95



CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

Conditions d'inscription – spécialité Musique

Pour le concours externe sur titres avec épreuve – spécialité musique :

Peuvent s'inscrire les candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique et justifiant du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État.

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par les statuts particuliers (sauf pour la spécialité danse) le concours est ouvert :

1. Aux pères ou mères de 3 enfants et plus, (fournir une photocopie intégrale du livret de famille).
2. Aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports (joindre un justificatif officiel).
3. Aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié et produite au plus tard le 1er jour des épreuves.

Si vous disposez d'un **diplôme français ou d'un diplôme étranger autre que celui requis**, vous devez saisir la commission d'équivalence placée auprès du Président du CNFPT, à l'adresse suivante :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle
80, Rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS cedex 12

Le dossier de demande d'équivalence est à télécharger sur le site internet du CNFPT : www.cnfpt.fr.

Cette commission est également compétente pour apprécier l'expérience professionnelle du demandeur, soit en complément de ces mêmes diplômes et titres, soit en l'absence de tout diplôme.

Pour le concours interne sur titres et épreuves :

Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique

Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans les spécialités musique, danse et art dramatique sont précisés par décret. Il s'agit du Diplôme d'Etat (DE) ou du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant.

Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou obtenu l'un de ces diplômes (DE ou DUMI).

Les candidats non titulaires du diplôme requis pour se présenter au concours interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale sont invités à solliciter la décision de la commission d'équivalence de diplômes dans les mêmes conditions que celles du concours externe.